



02.40.41.39.94

Aide aux salariés inaptes en cas de licenciement

Objet

Pallier l'absence de revenu des salariés inaptes à leur poste de travail et ne pouvant bénéficier du décret n° 2010-1093 du 16 septembre 2010.

Conditions

Etre ressortissant salarié du régime agricole 44-85 déclaré inapte et licencié (ou en cours de licenciement) de son entreprise.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Bénéficier d'un accompagnement par le travailleur social MSA spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs handicapés.

Montant

Le montant correspond à 30 jours d'indemnités journalières de base sans pouvoir excéder un plafond fixé à 1 500 € (quelles que soient les ressources de la famille).

Les demandes particulières feront l'objet d'un examen en commission.

Formalités

Cette aide peut être attribuée au vu d'un rapport social précisant le montant des indemnités journalières et la période d'absence de ressources.